REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 2

Réf: 2025-150

Objet: Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise de 14m² située sur l'avenue Carnot avec rétrocession à la SAS Blusqy

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix février, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents: Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Gerard GIRARDON, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT Aminata DIALLO représentée par Noura DALI OUHARZOUNE Alienor EBLING représentée par Murielle BERNARD Houssem DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE Suzy LEMOINE représentée par Anne-Andrée BEAUGENDRE Sarith SA représenté par Abdelhay FARQANE Anne CLERTE-DURAND représentée par Benoit CORDIN Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents: Mme Florence BARONE, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

<u>Administration</u>: Pascal TRAN, Jules CHAMOUX, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Nahida AOUSTIN, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Reçu du Contrôle de légalité le 19/02/2025 Identifiant : 078-217806215-20250210-11311-DE-1-1 2025-150

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise de 14m² située sur l'avenue Carnot avec rétrocession à la SAS Blusqy

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2141-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2024-65 du 27 mai 2024 portant sur la mise en place de servitudes, le déclassement du domaine public, la modification et la rétrocession de l'assiette foncière du programme immobilier sis avenue Carnot et rue Jean Jaurès – section BD n° 18-21-22, 220 et 221 ;

Vu le procès-verbal du constat de l'huissier du 23 janvier 2025 qui constate la désaffectation matérielle de cette emprise ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Développement Économique, Urbanisme, Travaux du 30 janvier 2025 ;

Considérant la demande de la SAS BLUSQY et de la copropriété pour que la Ville rétrocède et accepte de régulariser et de modifier le découpage volumétrique de la copropriété dans le but d'en faciliter sa gestion et son administration au quotidien ;

Considérant que la SAS BLUSQY en fait une condition pour l'acquisition par la Ville de six lots commerciaux ;

Considérant que la vente se fait sans expression de prix, celle-ci correspondant à un transfert de charge ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré;

Article 1: Constate la désaffection et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle d'une emprise de 14 m² située sur l'avenue Carnot - section BD n° 18-21-22, 220 et 221.

Article 2: Autorise la cession par la ville de Trappes de ladite parcelle au profit de la SAS Blusgy.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

19 FEV. 2025

Ali RABEH Maire de Trappes

Reçu du Contrôle de légalité le 19/02/2025 Identifiant : 078-217806215-20250210-11311-DE-1-1